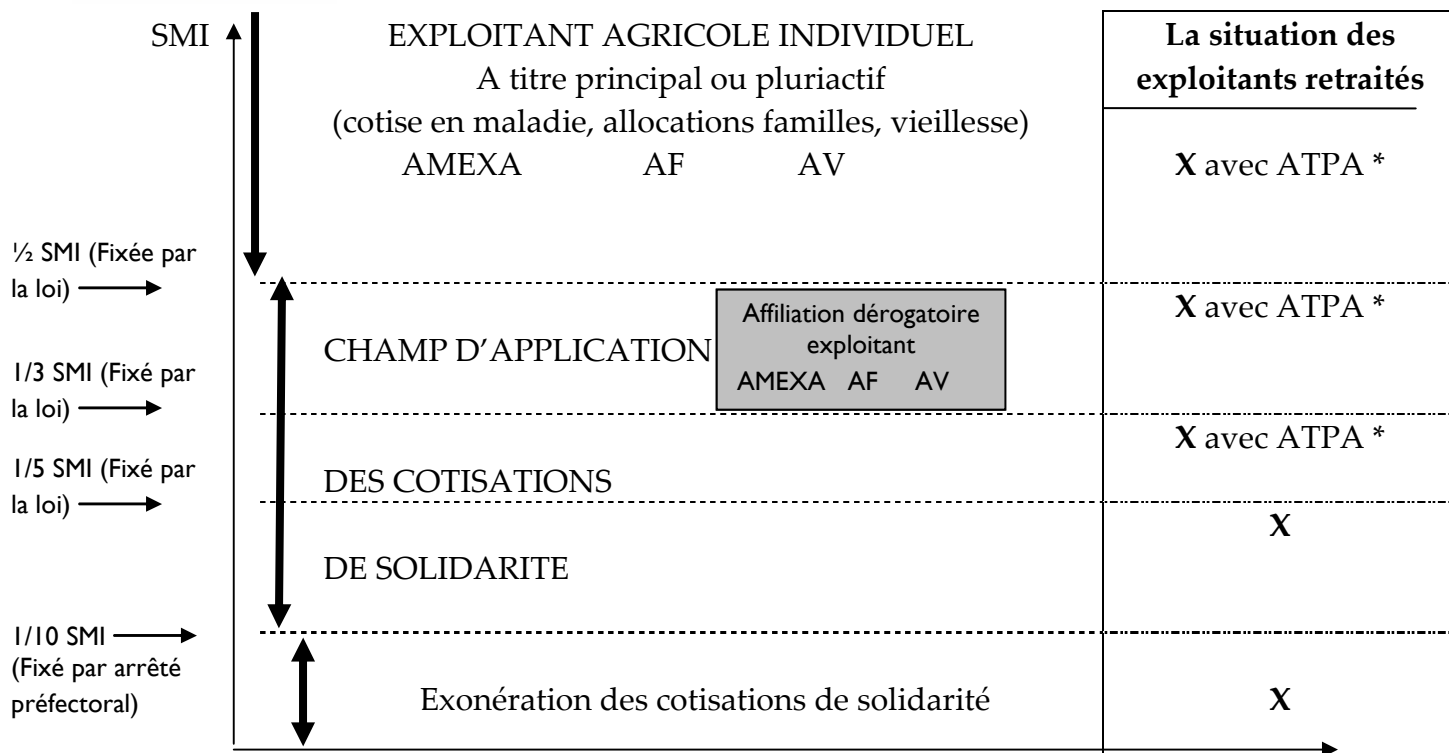




## Les seuils sociaux et les SMI



\* Autorisation Temporaire de Poursuite d'Activité

La parcelle dite de subsistance est inférieure au 1/5 de la SMI

### Les superficies Minimales d'Installation par nature de culture en hectare Article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2001/4271 du 12 décembre 2001

Polyculture élevage	35	Pépinières d'agrément	0,90
Cultures légumières de plein champ	7	Parcours	140
Cultures maraîchères intensives	2,35	Pâturages collectifs ou pâturages de tiers en location verbale annuelle	50
Cultures associées (verger + maraîchage)	2,35	Cultures florales :	
Cultures sous abris plastiques (maraîchage, arboriculture)	1,10	• Sous serres vitres chauffées	0,30
Cultures maraîchères sous serres vitrées chauffées	0,5	• Sous abri froid	0,70
Cultures fruitières irriguées	7	• De plein champ	1,2
Cultures fruitières en sec	11,7	Mimosas	3
Vignes à AOC (ensemble département sauf cru banyuls)	8,75	Plantes médicinales et aromatiques	5
Cru banyuls	5	Petits fruits	3
Autres vignes	11,7	Mytiliculture :	
Pépinières viticoles	1,2	• En étang	0,25
Pépinières fruitières	1,75	• En mer	400 m de filière
		Porc fermier	76

Les élevages spécialisés font l'objet de critères particuliers liés au nombre d'animaux fixés sur le plan national (arrêté du Ministère de l'agriculture du 18 septembre 1985 complété le 21 février 2007 pour les équins).